



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7522^e séance

Mardi 15 septembre 2015, à 16 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Safronkov/M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Angola	M. Lucas
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Wang Min
	Espagne	M. Oyarzun Marchesi
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Sison
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M ^{me} Kavar
	Lituanie	M ^{me} Jakubonė
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nigéria	M. Adejola
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, Représentant permanent de l'Espagne, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi.

M. Oyarzun Marchesi (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), en application du paragraphe 18 de ladite résolution. Le présent rapport couvre la période allant du 23 juin au 14 septembre, durant laquelle le Comité a tenu une réunion officieuse, le 1^{er} septembre, et mené d'autres activités en vertu de la procédure d'accord tacite prévue au paragraphe 15 des directives relatives à la conduite de ses travaux.

En tout premier lieu, je me félicite de l'adoption par la République islamique d'Iran, le P5+1 et l'Union européenne le 14 juillet du Plan d'action global commun, et je félicite les parties aux négociations des efforts conjoints qu'elles ont déployés pour trouver une solution globale, à long terme et adéquate à la question du nucléaire iranien. Je me félicite également de l'adoption le 20 juillet de la résolution 2231 (2015), dans laquelle le Conseil de sécurité approuve le Plan d'action global commun, dont l'adoption, comme l'affirme le Conseil dans cette résolution, marque un tournant fondamental dans l'examen de cette question.

Je tiens à souligner que durant la période de transition en cours, jusqu'à la réception par le Conseil de sécurité du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans lequel celle-ci confirme que l'Iran a mis en place une série de mesures relatives à l'énergie nucléaire en application de la résolution 2231 (2015), le jour désigné comme Date d'application, les mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses

résolution 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) restent pleinement en vigueur et les États Membres sont tenus de les appliquer strictement et intégralement, en respectant scrupuleusement les dérogations prévues par la résolution 2231 (2015).

Le Comité reste pleinement attaché à l'application de toutes les résolutions pertinentes et est disposé à fournir des orientations aux États Membres qui sollicitent une assistance.

S'agissant des incidents passés qui font l'objet d'une enquête par le Groupe d'experts, je tiens à rappeler que le Comité est entré plusieurs fois en contact avec la République islamique d'Iran pour lui demander de formuler des observations. La République islamique d'Iran ne lui ayant pas encore répondu, le Comité continue de l'inviter instamment à le faire.

Le Comité continue de prêter assistance aux États et aux organisations internationales dans l'application des mesures pertinentes imposées par le Conseil de sécurité. À cet égard, le Comité a reçu des informations supplémentaires concernant la proposition tendant à ce qu'une organisation internationale fournisse une assistance technique à la République islamique d'Iran. Le Comité continue d'examiner cette proposition et se félicite de cette collaboration sur les questions relatives à l'application et au respect des mesures imposées, et il encourage les parties à continuer de solliciter les orientations du Comité concernant l'application des mesures imposées par le Conseil.

En application du paragraphe 5 de la résolution 1737 (2006), le Comité a reçu d'un État Membre une notification dans laquelle il l'informe de la livraison d'équipement pour réacteur à eau légère à la centrale nucléaire de Bushehr. De même, en application du paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) et du paragraphe 4 de la résolution 1747 (2007), le Comité a reçu d'un État Membre une notification dans laquelle il l'informe qu'il a autorisé le paiement de sommes dues par une entité désignée, prélevées sur les fonds gelés de cette entité, en vertu d'un contrat entré en vigueur avant la désignation de ladite entité. En outre, un État Membre a présenté deux rapports en application du paragraphe 17 de la résolution 1929 (2010).

La résolution 2231 (2015) ayant été adoptée, le Comité poursuit son dialogue constructif sur les mesures qu'il va falloir mettre en place dans un avenir proche. À cet égard, en application du paragraphe 22 de la résolution 2231 (2015), le Comité a reçu d'un État

Membre une notification dans laquelle il l'informe de la mise en place de mesures préparatoires en vue de la création d'un centre de production d'isotopes stables sur le site de Fordou et de l'élimination de stocks d'uranium faiblement enrichi en échange d'uranium naturel.

Eu égard aux mesures adoptées par les États Membres en vue de la mise en œuvre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, le Comité engage les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter leurs rapports dès que possible, sachant que les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la résolution sont un important moyen de renforcer l'application des sanctions.

S'agissant du Groupe d'experts, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que suite à la décision prise dans la résolution 2224 (2015) du Conseil de sécurité, adoptée le 9 juin, de proroger jusqu'au 9 juillet 2016 le mandat du Groupe d'experts, le Secrétaire général a nommé, le 30 juin, sept experts membres du Groupe.

Le 28 août, le Groupe a présenté son programme de travail pour son nouveau mandat, en application du paragraphe 3 de la résolution 2224 (2015). Au nom du Comité, je tiens à saluer les efforts que ne cesse de déployer le Groupe pour lui prêter main forte. Nous espérons maintenir une collaboration étroite et fructueuse avec le Groupe tout au long de son nouveau mandat. S'agissant des activités réalisées par le Groupe d'experts au cours des trois derniers mois, je tiens à indiquer que le Groupe a participé à une série d'activités énumérées à l'annexe du présent rapport.

Enfin, tout en rappelant que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre les dispositions des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010), le Comité se tient prêt à leur apporter son concours dans l'application des sanctions.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M^{me} Sison (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé et de la manière dont il dirige les travaux du Comité. L'examen par le Conseil de sécurité de la question du nucléaire iranien entre dans une période de transition importante. Il y a deux mois, mes collègues du Conseil se sont félicités de l'adoption du Plan d'action global commun, qui constitue un accord

historique entre le P5+1, l'Union européenne et la République islamique d'Iran. S'il est pleinement mis en œuvre, le Plan d'action empêchera l'Iran de se procurer l'arme nucléaire. Grâce à nos efforts diplomatiques conjugués, la communauté internationale sera en mesure de vérifier que le programme nucléaire iranien sera exclusivement pacifique à l'avenir, et nous aurons accompli une avancée importante dans la prévention de la propagation d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

L'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de cet accord dans le cadre de la résolution 2231 (2015) a contribué à asseoir les fondements du succès de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Sur le long terme, le Conseil de sécurité doit jouer un rôle actif en appuyant l'accord et en veillant à ce que la résolution 2231 (2015) soit pleinement mise en application. À ce jour, nous n'en sommes encore qu'à la phase initiale du Plan d'action. Les engagements qu'il contient n'entreront véritablement en vigueur que 90 jours après l'adoption de la résolution. À cette date, les parties prenantes au Plan d'action doivent mettre en place les dispositifs et les préparatifs nécessaires à la mise en œuvre de leurs engagements. Pour l'Iran, cela signifie prendre une série de mesures initiales liées au nucléaire, telles que l'élimination de 98 % de son stock d'uranium enrichi, le démantèlement de milliers de centrifugeuses, la reconversion de l'installation de Fordow, le prélèvement d'une composante clef du réacteur d'Arak pour le remplir de béton, et la conclusion d'accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de nouvelles mesures de transparence.

Durant cette période intérimaire, toutefois, les sanctions en cours des Nations Unies demeurent pleinement en vigueur et tous les États doivent continuer de les appliquer pleinement. De même, le Comité créé par la résolution 1737 (2006) et le Groupe d'experts doivent continuer de mener à bien leur mandat comme auparavant, notamment en répondant aux questions portant sur les sanctions, en analysant l'information ayant trait à l'application des sanctions et en enquêtant sur les violations des sanctions qui seraient signalées. Les pays qui détectent des violations doivent porter cette information à l'attention du Comité afin qu'il l'étudie et adopte des mesures en conséquence. Dès que l'AIEA signifiera au Conseil de sécurité que l'Iran a mené à bien toutes les mesures initiales qu'il doit prendre relativement au nucléaire, la résolution 2231 (2015) prévoit une modification importante du dispositif de sanctions des Nations Unies. Dès réception du rapport, les dispositions des résolutions précédentes du Conseil

de sécurité prendront fin et le Comité des sanctions sur l'Iran ainsi que son Groupe d'experts seront dissous. Parallèlement, en revanche, la résolution 2231 (2015) met en place des restrictions contraignantes au titre du Chapitre VII relativement aux transferts auxquels procède l'Iran, qu'il s'agisse du nucléaire, des missiles balistiques ou des armes, ainsi que l'imposition de sanctions à l'encontre des personnes et entités désignées. Ces mesures resteront en place pendant des années.

Tant que ces restrictions contraignantes sont en vigueur, le Conseil de sécurité a un rôle absolument capital à jouer en veillant à leur mise en œuvre. À l'avenir, le Conseil doit être prêt à réagir avec célérité à toute information faisant état de trafics d'armes, de transferts prohibés liés aux missiles balistiques, de violations des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager, ou de toute autre activité menée en violation de la résolution. Dans le cadre de cet effort, les États-Unis continueront de travailler étroitement avec leurs partenaires en vue d'intercepter et de saisir toute cargaison dont le contenu viole la résolution 2231 (2015), tels les transferts prohibés d'armes et de technologies sensibles liées au nucléaire et aux missiles balistiques.

Le Conseil de sécurité doit être fier du rôle qu'il a joué en aidant à la tenue des négociations qui ont abouti au Plan d'action global commun. En l'espace de quelques années, l'action décisive du Conseil, conjuguée à l'accent qu'il a mis en permanence sur la question, a permis de soutenir le processus diplomatique et de désamorcer les tensions. Nous appelons le Conseil à continuer d'appuyer avec la même détermination la mise en œuvre du Plan d'action et de la résolution 2231 (2015).

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : J'aimerais, pour commencer, remercier l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé et lui adresser mes félicitations pour les efforts qu'il déploie ainsi que son équipe pour faire progresser les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

La Chine est convaincue depuis toujours que les sanctions ne sont pas l'objectif des résolutions, ni ne permettent de mesurer les progrès des travaux du Comité. Dans les circonstances qui nous occupent, le Comité doit conduire ses travaux de façon équilibrée et objective. Il doit traiter les questions névralgiques telles que des violations éventuelles des résolutions du Conseil, pour ce qui est, aussi bien, de veiller à l'application de ces résolutions que d'appuyer et faciliter la mise en œuvre du Plan d'action global commun, de façon à empêcher tout risque d'ajouter par telle ou telle

mesure aux complications de la mise en œuvre. En ce sens, la Chine prendra part aux différents efforts du Comité de façon responsable, tout en encourageant le Comité à jouer dûment son rôle.

En juillet, le Conseil a adopté la résolution 2231 (2015), qui entérine le Plan d'action global commun arrêté entre les Gouvernements du Groupe des cinq plus un et l'Iran sur la question nucléaire iranienne. C'est un bon plan d'action, en ce qu'il permet le maintien du régime international de non-prolifération et est propice à la paix et à la stabilité du Moyen-Orient, ce qui influe à son tour positivement sur le règlement des autres questions internationales et régionales. Il faut espérer que toutes les parties travailleront de concert à sa mise en œuvre.

Toutefois, l'accord conclu sur le Plan d'action n'est que la première étape d'un processus de règlement complet de la question nucléaire iranienne. Ce qui importe, surtout, c'est la suite qui lui sera donnée. La question nucléaire iranienne en elle-même est extrêmement compliquée, nombre de problèmes devant être abordés dans la mise en œuvre du Plan d'action sans que l'on dispose de précédents sur lesquels s'appuyer. Il faudra anticiper que, dans la décennie que prendra son application, différentes questions, difficultés et problématiques surgiront. La Chine veut croire que toutes les parties continueront de s'efforcer de trouver des moyens termes dans une entente et un esprit d'accommodement réciproques. Il est essentiel de respecter les principes de synchronisation et de réciprocité pour pouvoir tenir compte des préoccupations de chacun. La recherche d'un objectif ne doit pas se faire au détriment d'un autre, au risque, sinon, de détruire l'équilibre et l'équité du processus. La Chine se réjouit de la solide dynamique de coopération à l'œuvre entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Iran. Nous engageons l'Iran à continuer de renforcer sa communication et sa coopération avec l'Agence et à régler, conformément à la feuille de route qu'il a signée avec l'AIEA, toutes les questions en suspens le plus tôt possible.

La Chine a continué durant tout le processus de négociation de jouer un rôle constructif de médiation. À l'avenir, la Chine restera également en communication étroite avec toutes les autres parties, tout en contribuant à promouvoir une application sans heurt du Plan d'action global commun et à jouer un rôle constructif dans la mise en place d'un règlement final et complet de la question nucléaire iranienne.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais, pour commencer, remercier le Comité créé par la résolution 1737 (2006) et le Groupe d'experts du travail qu'ils continuent de réaliser à l'appui des résolutions du Conseil sur l'Iran. Je tiens particulièrement à remercier M. Oyarzun Marchesi de son impulsion permanente en qualité de Président du Comité.

À l'instar des autres orateurs, je me félicite de la conclusion réussie des négociations sur le programme nucléaire de l'Iran. L'accord du 14 juillet sur le Plan d'action global commun et l'adoption le 20 juillet de la résolution 2231 (2015) constituent des réalisations notables de la diplomatie internationale. Je rends hommage au travail du Conseil et à mes partenaires du Groupe des trois plus trois qui ont amené la conclusion de ces importants accords. J'espère que nous pourrons faire fond sur cette unité dans les mois à venir lorsque nous nous attellerons à d'autres questions qui représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales, à commencer par la Syrie.

Dans leur essence, ces importants accords représentent une évolution historique dans la façon dont nous abordons ce qui touche à l'Iran. Nous avons maintenant une occasion de refondre notre relation avec ce pays en une période de grande instabilité régionale. J'espère que toutes les parties sauront la saisir. L'accent doit désormais être mis sur la mise en œuvre rapide et complète du Plan d'action. Nous espérons que l'Iran mènera promptement à bien les mesures arrêtées de concert et saura ainsi assurer la communauté internationale du fait que le programme nucléaire de l'Iran est et demeurera exclusivement pacifique.

Comme nous l'a rappelé l'exposé, le gros des sanctions demeurera en place durant la période actuelle de transition et devra continuer d'être exécuté intégralement. Cela comprend toutes les sanctions de l'ONU et toutes les obligations faites aux États Membres de l'ONU au titre des résolutions sur la question. Dans la période de mise en œuvre qui va suivre, nous devons nous souvenir que de nombreuses restrictions contraignantes, telles que celles qui portent sur les armes classiques et les missiles balistiques, demeureront en vigueur pendant les périodes définies dans le Plan d'action. La levée graduelle des sanctions doit avoir pour effet d'inciter l'Iran à s'acquitter de toutes ses obligations au titre de l'accord global. Un mécanisme du Conseil sera nécessaire pour assurer le suivi de l'application des restrictions imposées dans la résolution 2231 (2015), et nous attendons avec intérêt de

travailler ensemble au sein du Conseil pour mettre en place ce mécanisme.

Nous nous félicitons de l'envoi de notifications préalables adressées par les États Membres au sujet de la fourniture de matériel destiné à être utilisé dans le réacteur à eau ordinaire de la centrale à réacteur nucléaire de Bushehr. Nous nous félicitons également des notifications reçues par le Comité au sujet de l'utilisation de certains fonds destinés à rémunérer les contrats conclus avant l'entrée en vigueur des désignations. Le présent rapport rappelle aux États Membres qu'il convient de continuer à signaler tous les cas de violations présumées des dispositions du Conseil, conformément aux exigences énoncées dans les résolutions pertinentes.

S'agissant des travaux du Comité, je me félicite de la poursuite du rôle crucial qu'il joue en appui à l'application des mesures de sanctions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à l'Iran. Je voudrais également saluer le travail que continue d'effectuer le Groupe d'experts et la nomination de sept experts qui siégeront dans ce Groupe. Je me réjouis à la perspective de travailler en étroite collaboration avec tous les membres du Conseil sur les prochaines mesures à prendre dans ce domaine. Je suis reconnaissant de l'assistance fournie par le Comité et par le Groupe d'experts aux États Membres et aux organisations internationales, ainsi que de leur participation à des réunions et conférences internationales. Mais nous continuons d'être déçus par la persistance de l'Iran à ne pas répondre aux diverses demandes d'informations sur une série d'incidents survenus récemment. Une fois de plus, nous prions instamment l'Iran de répondre aux demandes du Comité.

Le Royaume-Uni reste attaché à un règlement pacifique et durable de la question du programme nucléaire iranien. Comme le Ministre britannique des affaires étrangères l'a indiqué clairement lors de sa visite historique à Téhéran le mois dernier, un accord nucléaire complet avec l'Iran est de notre intérêt à tous. Pour la communauté internationale, c'est le meilleur moyen de faire en sorte que l'Iran ne se dote pas de la capacité de fabriquer des armes nucléaires. Pour l'Iran, ce sera l'occasion de renouer des relations avec la communauté internationale et de commercer librement avec le monde pour le bien de tous les Iraniens. Et aussi bien pour l'Iran que pour la communauté internationale, cet accord est une occasion de mettre fin à des années d'hostilité et d'entamer une nouvelle ère de coopération sur la lutte

contre la propagation de l'État islamique d'Iraq et du Levant, sur la nécessité d'assurer la stabilité régionale et sur des questions comme la lutte contre la drogue et les migrations. Par conséquent, le Royaume-Uni continuera à tout mettre en œuvre pour appliquer le Plan d'action global commun en vue d'aider à lancer ce processus. Nous attendons de toutes les parties concernées qu'elles fassent de même.

M. Bertoux (France) : Je remercie à mon tour l'Ambassadeur d'Espagne pour sa présentation sur les activités trimestrielles du Comité de sanctions 1737.

L'accord de Vienne du 14 juillet conclu entre l'Iran et les E3+3, et l'adoption une semaine plus tard de la résolution 2231(2015) par ce Conseil, ont constitué des moments historiques dans le chemin vers l'établissement de la confiance sur le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Pendant 12 années cette question a occupé et préoccupé la communauté internationale. L'extension alarmante du programme nucléaire iranien pendant plus d'une décennie nous a conduits à mettre sur pied un important régime de sanctions, tout en maintenant la porte du dialogue ouverte pour entamer une négociation sérieuse.

L'accord de Vienne, nous le soutenons car il a atteint tous les objectifs que mon pays s'est fixé au cours de la négociation. En réduisant de 98 % le stock d'uranium iranien, en diminuant de deux tiers le nombre de centrifugeuses, en limitant le taux d'enrichissement d'uranium et en interdisant les activités d'enrichissement dans le site enfoui de Fordow, nous avons pour longtemps fermé la voie à l'arme atomique à travers l'uranium enrichi. En obligeant l'Iran à modifier le réacteur d'Arak, nous avons fermé la voie plutonigène à la bombe atomique. Enfin, en garantissant à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) un large accès non seulement aux installations nucléaires iraniennes et à l'intégralité du cycle du combustible, mais également, le cas échéant, aux sites non déclarés, nous nous assurons que l'accord sera rigoureusement vérifié sur le terrain.

En effet, cet accord est fondé sur la vérification minutieuse, sur le terrain, des engagements pris par l'Iran. Nous avons d'ailleurs pris les dispositions nécessaires pour rétablir les sanctions en cas de manquements significatifs. Tout a été fait pour dissuader toute violation de l'accord par la partie iranienne.

Nous jugerons sur pièces : le succès de cet accord dépend en large partie de l'Iran, qui devra mettre en

œuvre l'ensemble des mesures prévues. En échange, les sanctions liées au nucléaire seront progressivement allégées – à mesure que l'Iran honorera concrètement ses engagements et que l'AIEA aura pu le vérifier.

Le Conseil de Sécurité, après l'avoir endossé, est aujourd'hui le garant de la mise en œuvre de l'accord de Vienne. Nous prendrons part à cet exercice de bonne foi, bien sûr, mais aussi avec la vigilance nécessaire, et ce pendant toute la durée de l'accord. Nous veillerons en particulier à ce que le calendrier fixé par l'accord de Vienne et la résolution soit rigoureusement respecté.

À cet égard, il est sans doute utile de rappeler que jusqu'au « jour d'application », c'est à dire jusqu'à ce que l'AIEA nous confirme que l'Iran a mis en œuvre toutes les mesures initiales de l'accord, toutes les mesures existantes des résolutions du Conseil de sécurité restent pleinement en vigueur. L'accord de Vienne et la résolution 2231 (2015) le formulent explicitement. Cela veut dire que le Comité de sanctions et le Groupe d'experts qui soutient son action doivent poursuivre leurs activités – y compris s'agissant des incidents déjà notifiés et de ceux qui pourront être rapportés par les États Membres.

J'espère par ailleurs, comme l'a indiqué l'Ambassadeur d'Espagne, que le Comité, avec le soutien du Groupe d'experts, pourra apporter aux États Membres tout le soutien qui lui sera demandé pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil concernant l'Iran.

L'accord de Vienne est la meilleure démonstration de ce que peut faire la diplomatie aujourd'hui. Alors que les incertitudes s'accumulaient, cet accord, obtenu dans l'effort, pose aujourd'hui les bases de la résolution durable de la question nucléaire iranienne. C'est dans ce contexte que nous espérons que toutes les procédures nationales nécessaires à sa pleine mise en œuvre pourront être rapidement achevées.

M^{me} Kavar (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements au Représentant permanent de l'Espagne pour son exposé très utile et pour le rôle moteur qu'il a joué dans les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Je tiens également à remercier le Groupe d'experts pour ses efforts et pour sa préparation de rapports très pertinents.

La Jordanie s'est félicitée de la signature d'un accord sur le dossier nucléaire iranien et des efforts politiques et diplomatiques déployés par toutes les

parties pour parvenir à cet accord. La Jordanie a toujours été favorable à un règlement diplomatique de la question nucléaire iranienne, et à toute mesure susceptible de contribuer à établir la sécurité, la paix et la stabilité régionales. Dans ce contexte, nous demandons au Comité de continuer de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées et d'assurer le suivi de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité au cours de la période de transition jusqu'à ce que cet accord soit appliqué et que le Conseil de sécurité reçoive de l'Agence internationale de l'énergie atomique un rapport indiquant que l'Iran a appliqué toutes les mesures concernant son programme nucléaire, en application de la résolution 2231 (2015).

Nous tenons également à encourager les États qui n'ont pas présenté de rapport sur les mesures prises aux fins de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité à le faire le plus tôt possible et à coopérer de manière constructive avec le Groupe d'experts, étant donné que le succès des travaux du Comité dépend de la présentation de ces rapports.

Enfin, nous apprécions le rôle joué par le Comité pour aider les États et les institutions internationales à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous aussi tenons à remercier le Représentant permanent de l'Espagne pour son exposé et pour sa conduite des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). La Nouvelle-Zélande se félicite du mandat du Comité et, aujourd'hui plus que jamais, demande instamment au Comité et à son Groupe d'experts de continuer leur bon travail.

La Nouvelle-Zélande s'associe aux autres orateurs pour reconnaître que nous sommes à une phase critique s'agissant du Plan d'action global commun et de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, et pour ce qui est de la recherche d'une solution au problème nucléaire iranien. Au cours de cette période, il est essentiel pour la crédibilité du Conseil et du Plan d'action que l'intégrité du régime de sanctions contre de l'Iran, reste intacte. Nous sommes conscients du fait que le Comité et le Groupe d'experts se trouvent dans une situation inhabituelle, mais la position du Conseil doit être clairement définie. Nous invitons également le Groupe d'experts à poursuivre son programme de travail, qui se fonde sur l'idée que ce travail continue comme à l'accoutumée jusqu'à ce que l'Iran s'acquitte de ses obligations.

Nous notons que, à l'approche de la Date d'adoption, le Comité 1737 aura, de concert avec une commission mixte établie dans le cadre du Plan d'Action, un rôle important à jouer s'agissant d'autoriser des exemptions aux sanctions en vigueur afin d'aider l'Iran à s'acquitter de ses engagements. Toutefois, nous notons également que seules les transactions faisant l'objet d'une exemption officielle accordée par les processus appropriés seront considérées légitimes.

Les États Membres sont tenus de respecter tous les régimes de sanctions, et les membres du Conseil, en particulier, doivent jouer un rôle de chef de file à cet égard. Nous exhortons toutes les parties à aborder la mise en œuvre du Plan d'action global commun et de la résolution 1737 (2006) avec la même bonne volonté et la même bonne foi qui ont permis de conclure cet accord.

La Nouvelle-Zélande n'est que trop consciente des défis auxquels se heurtent les États Membres quand il s'agit de mettre en œuvre des régimes de sanctions complexes tels que celui mis en place par la résolution 1737 (2006). Les membres du Conseil et les États Membres ont tous besoin d'orientations afin de gérer les attentes et de bien comprendre les obligations découlant de la résolution 2231 (2015) et de la mise en œuvre du Plan d'action global commun. Nous invitons le Comité 1737 à examiner les meilleurs moyens de fournir ces orientations.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres membres du Conseil de sécurité pour remercier le Représentant permanent de l'Espagne, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), de son exposé sur les travaux menés par le Comité au cours de la période considérée.

L'accord relatif au Plan d'action global commun conclu en juillet dernier est de bon augure pour les efforts diplomatiques internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire. À plus long terme, sa mise en œuvre pourrait être l'un des catalyseurs d'une paix, d'une sécurité et d'une stabilité durables dans la région du Moyen-Orient. À ce stade, je tiens à réitérer l'appui total et sans faille de la Malaisie à la résolution 2231 (2015). Nous nous réjouissons à la perspective de la pleine et prompte mise en œuvre du Plan d'action global commun par toutes les parties concernées.

Non seulement le Plan d'action a mis en place un cadre de contrôle et de vérification du programme nucléaire iranien par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), mais il prévoit également

des processus et des activités qui, au fil du temps, permettront de donner les assurances nécessaires quant au caractère pacifique du programme nucléaire iranien. À cet égard, nous attendons avec intérêt le démarrage des activités de vérification de l'AIEA en vue de certifier le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, ouvrant ainsi la voie à la levée de toutes les sanctions imposées par l'ONU à ce pays. Nous devons nous réjouir à la perspective de voir l'Iran rejoindre la communauté des pays détenteurs de la technologie nucléaire et des technologies connexes à des fins exclusivement pacifiques et faire en sorte que cet objectif soit réalisé dans les meilleurs délais, notamment pour améliorer les conditions de vie des Iraniens ordinaires qui ont subi tout le poids et la stigmatisation des sanctions imposées à leur pays.

Pour ce qui est du rôle du Comité 1737 et des travaux de son Groupe d'experts, la Malaisie partage l'avis selon lequel le Comité et le Groupe d'experts continuent à jouer un rôle important s'agissant de mener des enquêtes, d'assurer le contrôle et de faire rapport au Conseil sur le respect des obligations et les allégations relatives aux éventuelles violations du régime de sanctions de l'ONU.

Nous estimons que le Comité et le Groupe d'experts continuent de jouer un rôle essentiel de liaison au cours de cette période intérimaire avant la pleine application des dispositions du Plan d'action. En plus de ses activités actuelles, le Groupe d'experts pourrait envisager d'intensifier ses activités de sensibilisation afin de donner des explications et des éclaircissements sur les dispositions du Plan d'action à tous les États Membres et tous les partenaires et parties prenantes concernés. Nous saluons et appuyons les mesures initiales prises par le Groupe d'experts à cette fin, comme indiqué dans son programme de travail annuel adopté récemment. Vu les vastes connaissances et l'expertise accumulées par le Comité et le Groupe d'experts au fil des ans, nous pensons également qu'il conviendrait de poursuivre et de renforcer la coopération entre le Groupe d'experts, l'AIEA et les partenaires et parties prenantes concernés en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action global commun.

L'accord sur le Plan d'action est un pas important, car il vise à répondre aux préoccupations concernant la prolifération nucléaire. Il permet également de réaffirmer le principe de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui est conforme au régime mis en place par le Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires (TNP). À cet égard, la Malaisie réaffirme le rôle central du régime du TNP s'agissant d'endiguer la prolifération des armes nucléaires et des technologies connexes. Nous demeurons fermement convaincus que les efforts en faveur de la non-prolifération nucléaire doivent s'accompagner d'efforts similaires en faveur du désarmement nucléaire général et complet. Nous constatons que les efforts des États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement nucléaire ont quelque peu stagné ces dernières années, et nous les invitons à inverser cette tendance. Même s'il est possible que l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ne devienne pas une réalité de notre vivant, nous avons la responsabilité collective de continuer à œuvrer dans ce sens dans la mesure du possible en vue d'éliminer la menace d'un holocauste nucléaire, dans l'intérêt des générations futures.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi de la présentation de son rapport. Nous voudrions lui exprimer toute notre gratitude pour la diligence et l'engagement avec lesquels il s'acquitte des tâches confiées au Comité qu'il dirige.

La République bolivarienne du Venezuela se félicite une fois de plus de l'adoption de l'accord historique conclu le 14 juillet entre les cinq plus un et la République islamique d'Iran. Il s'agit d'un triomphe de la diplomatie et du dialogue sur les discours bellicistes qui promeuvent les conflits et la méfiance. Cet accord montre qu'avec la volonté politique et l'engagement des parties, l'on peut parvenir à des solutions allant dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

Compte tenu des faits récents concernant le Plan d'action global commun, le Venezuela salue les progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action global, qui a été approuvé au moyen de la résolution 2231 (2015) du 20 juillet. Nous réitérons notre plein appui à la mise en œuvre de cet accord historique, qui conduira, à court terme, à la levée définitive des sanctions imposées à ce pays frère, ainsi que d'autres mesures coercitives unilatérales et illégales qui ont été imposées à d'autres États dans le cadre de leur coopération avec la République islamique d'Iran. À cet égard, nous demandons à tous les États Membres de respecter et d'appliquer les dispositions figurant dans cet accord de vaste portée.

Nous nous félicitons de ce que le dialogue et la coopération entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) se soient poursuivis, tel qu'indiqué dans son rapport du 27 août. Nous exhortons les parties à intensifier leurs efforts pour que toutes les questions en suspens entre l'AIEA et l'Iran soient réglées d'ici à la fin de 2015. Nous sommes conscients du rôle important que joue l'Agence dans le règlement de toutes les questions liées au programme nucléaire, et nous espérons que cette coopération se renforcera pour faire avancer les autres mesures relatives à la mise en œuvre du Plan d'action global commun. La mise en œuvre du Plan doit garantir à la République islamique d'Iran son droit souverain à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en vue de promouvoir son indépendance technologique et énergétique.

Nous notons avec satisfaction que ces derniers mois, l'approbation du Plan commun a contribué à une nouvelle phase de relations diplomatiques entre l'Iran et certains pays de la communauté internationale, des relations fondées sur le respect mutuel et le dialogue. La République islamique d'Iran a des frontières communes avec des pays importants d'Asie et du Moyen-Orient. Par conséquent, la coopération entre l'Iran et les autres pays dans la région est essentielle pour faire face aux menaces communes qui pèsent sur la paix et la stabilité de cette région. L'on ne saurait sous-estimer leurs contributions à cet égard. Les décisions fondamentales prises dans ce cadre doivent être fondées sur la coopération, et, dans ce contexte, ce pays frère peut jouer un rôle actif dans la recherche de solutions de nature à renforcer la stabilité et la sécurité de cette région troublée et qui permettent de s'attaquer collectivement aux menaces découlant du terrorisme et de l'extrémisme violent, entre autres défis.

En outre, le renforcement de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient passe par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, comme cela a été convenu à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. L'accord nucléaire conclu entre les cinq plus un et l'Iran est un signe positif qui nous encourage à redoubler d'efforts pour réaliser cet objectif important le plus rapidement possible, afin de prévenir la prolifération d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans cette région.

Par ailleurs, cette nouvelle phase de relations entre l'Iran et certains États membres du concert des nations ouvre la voie à l'établissement des partenariats

de coopération dans différents domaines. De même, cette nouvelle phase des relations entre l'Iran et certains États Membres du concert des nations ouvre la voie à la mise en place de liens de coopération dans différents domaines. La levée des sanctions imposées à l'Iran permettra de rétablir des liens économiques, commerciaux et financiers avec les pays qui souhaitent traiter avec cet important partenaire commercial, ce qui permettra au peuple iranien et à la région de vivre mieux et de progresser.

S'agissant des travaux du Comité, nous insistons sur le fait qu'il importe, à ce stade décisif, que le Comité soit en mesure de contribuer de manière constructive au règlement des nouveaux problèmes et à la réalisation des nouveaux objectifs que fait naître cette nouvelle dynamique, en prenant en considération la situation politique actuelle. Nous souhaiterions que, dans le cadre de cette nouvelle phase, le Comité réoriente ses activités, principalement pour aider les États et les institutions internationales à appliquer les mesures pertinentes adoptées dans le cadre du Plan d'action global commun. Il serait également utile que le Comité apporte un appui et donne des conseils aux États Membres souhaitant des orientations techniques relatives aux nouvelles initiatives de coopération avec l'Iran sur des questions relevant du mandat du Comité.

M. Adejola (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi de son exposé, et nous félicitons le Groupe d'experts pour son travail.

Puisqu'il s'agit de la première séance du Conseil consacrée à cette question depuis l'adoption de la résolution 2231 (2015), nous tenons à réitérer notre appui à l'accord conclu entre l'Iran et les cinq plus un concernant le programme nucléaire iranien. Le Plan d'action global commun, approuvé par la résolution 2231 (2015), propose une feuille de route claire pour la mise en œuvre de cet accord. Nous espérons qu'il permettra de régler rapidement toutes les questions en suspens relatives au programme nucléaire iranien.

Nous appuyons le dialogue, l'action diplomatique et le règlement des crises par le biais de tels accords. Dans ce contexte, nous exhortons les parties à appliquer l'accord de manière transparente et de bonne foi afin que le peuple iranien puisse progresser. Nous nous félicitons également de la coopération constante du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) avec les membres. Cela est essentiel pour faire respecter et garantir l'intégrité du régime des sanctions.

Enfin, je félicite le Président du Comité pour sa conduite avisée des travaux du Comité et l'assure de notre appui continu.

M^{me} Jakubonė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de l'Espagne, M. Román Oyarzun Marchesi, de son exposé au Conseil et le félicite de sa conduite efficace des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Le 20 juillet, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2231 (2015), qui marque une étape décisive, approuvant le Plan d'action global commun convenu par les gouvernements des E3+3 et l'Iran. Nous sommes convaincus que cet accord, fondé sur la mise en œuvre par l'Iran des changements essentiels apportés à son programme nucléaire en contrepartie d'une levée graduelle des sanctions, ouvre véritablement une voie vérifiable et sur la durée vers le règlement d'un différend vieux d'une décennie.

À ce stade décisif, la Lituanie réaffirme que toutes les sanctions imposées par le Conseil de sécurité restent en vigueur et doivent être appliquées avec autorité par tous les États Membres, en particulier par les membres du Conseil. À cet égard, nous saluons le fait que le Comité est disposé à donner aux États Membres et aux organisations internationales des conseils sur l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous demeurons également préoccupés par le fait que l'Iran, tout en prenant des mesures conformes au Plan d'action global commun, continue de passer outre à certaines dispositions du Conseil de sécurité, notamment celles relatives au programme de missiles balistiques et aux transferts d'armes classiques et de matériel connexe. L'Iran doit coopérer sans tarder avec le Comité 1737, notamment en communiquant les informations demandées par le Groupe d'experts dans le cadre de ses enquêtes.

La Lituanie se félicite que les experts du Groupe aient été reconduits dans leurs fonctions et appuie fermement leur ambitieux programme de travail, présenté au Comité le 28 août. Nous encourageons le Groupe d'experts à poursuivre ses enquêtes, en particulier sur les nouveaux cas de non-respect qui ont été signalés.

Il est indispensable que l'Iran coopère pleinement et constamment avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de rétablir la confiance si nécessaire entre l'Iran et la communauté internationale.

Nous prenons note du rapport de l'AIEA confirmant que l'Iran a pris des mesures liées au nucléaire conformes à la résolution 2231 (2015). Nous demandons à l'Iran de donner à la communauté internationale des garanties vérifiables concernant le caractère pacifique de son programme nucléaire.

En conclusion, la Lituanie est convaincue que, s'il est mis pleinement en œuvre et de bonne foi, le Plan d'action global commun s'avérera un élément déterminant du renforcement de la confiance entre l'Iran et la communauté internationale, qu'il ouvrira la porte à l'amélioration constante des relations avec l'Iran et qu'il contribuera positivement à la paix et à la stabilité régionales et internationales.

M. Lucas (Angola) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Représentant permanent de l'Espagne, l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, d'avoir présenté le rapport trimestriel révisé du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Nous saluons et appuyons le travail réalisé par le Comité et le Groupe d'experts sur une question à laquelle la communauté internationale accorde une importance primordiale.

Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait adopté, le 20 juillet, la résolution 2231 (2015) par laquelle il approuve le Plan d'action global commun récemment conclu, premier succès diplomatique au Moyen-Orient depuis des décennies qui marque une étape décisive vers un règlement durable de la question nucléaire iranienne. Maintenant, durant la période de transition, nous demandons instamment au Gouvernement iranien de prendre des mesures spécifiques, précisées dans le Plan d'action global commun, et de se conformer à ses dispositions afin d'accélérer l'allègement des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Enfin, nous demeurons attachés aux mesures imposées en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur les questions visant la mise en œuvre, en tenant compte des dérogations prévues par la résolution 2231 (2015).

M. Olguín Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi d'avoir présenté l'exposé trimestriel sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), qu'il dirige de façon remarquable.

Le Chili accueille avec satisfaction l'accord conclu le 14 juillet entre l'Iran et les gouvernements des E3+3. Sa mise en œuvre contribuera à lever les désaccords quant

à la portée et aux ambitions du programme nucléaire iranien. Nous considérons que la mise en œuvre et la vérification de cet accord préserveront l'intégrité du régime multilatéral de non-prolifération et renforceront la sécurité régionale et mondiale.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'élément essentiel du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, et la mise en œuvre de ses trois piliers – désarmement, non-prolifération et droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – doit être équilibrée. C'est pourquoi, dans le cadre du présent débat, nous ne devons pas oublier qu'il est nécessaire de faire des progrès concernant les obligations relatives au désarmement nucléaire énoncées dans l'article VI du Traité.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues et vérifiables est un engagement politique et juridique qui nous rapproche de l'idéal universel d'une société exempte d'armes nucléaires. À cette fin, nous réitérons l'importance de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il est essentiel que la communauté internationale y contribue. Tous les acteurs doivent appliquer cet accord, conformément à la résolution 2231 (2015), ce qui exigera de prendre des mesures concrètes mais aussi de faire des déclarations responsables et modérées.

Nous réaffirmons enfin que le Chili, en tant que membre du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, apportera tout l'appui nécessaire à la mise en œuvre efficace et sans heurt de cet accord.

M. Gombo (Tchad) : Je voudrais à mon tour remercier le Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006), l'Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, pour le rapport trimestriel d'activité dudit Comité couvrant la période allant du 23 juin au 14 septembre 2015.

En ce qui concerne le règlement du dossier nucléaire iranien, le Tchad note l'appui du Conseil des affaires étrangères de l'Union européenne, en date du 20 juillet, au Plan d'action global commun, adopté le 14 juillet à Vienne, et la résolution 2231 (2015). Le Tchad note aussi le vote du Sénat des États-Unis d'Amérique qui a entériné, le 10 septembre, ledit Plan. Nous faisons nôtre la déclaration du Président des États-Unis selon laquelle le vote a été une victoire pour la diplomatie. Le Tchad note, en outre, que le Parlement iranien a, quant à

lui, mis en place, le 21 juillet, un comité de 15 membres pour examiner l'accord et se prononcer à son sujet d'ici la fin de ce mois. Le Tchad encourage toutes les parties à se lancer dans sa mise en œuvre complète une fois toutes les procédures nationales achevées.

Le Tchad réitère qu'en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Iran a le droit de développer, en conformité avec les paragraphes 1 et 2 de l'article IV du Traité, la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

L'accord sur le dossier nucléaire iranien est la preuve que lorsque la communauté internationale est déterminée à résoudre une crise donnée, elle y parvient. Le Tchad réitère son appréciation aux efforts diplomatiques déployés par l'Allemagne, les cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et la République islamique d'Iran.

Sur la base des enseignements tirés de ce dossier, le Tchad encourage tous les États, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité, à régler en urgence la question de la prolifération nucléaire dans le reste de la région du Moyen-Orient. À cet égard, il conviendrait de demander aux États de la région, qui se livreraient à une course effrénée aux armes de destruction massive ou qui en disposeraient, de mettre fin à leurs activités et de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

En ce qui concerne les activités du Comité créé par la résolution 1737 (2006), Le Tchad encourage ses membres à continuer d'assister les États et organisations internationales dans la mise en œuvre des mesures imposées par le Conseil de sécurité. Le Tchad félicite les sept experts nommés le 30 juin par le Secrétaire général et dont le mandat été prorogé jusqu'au 9 juillet 2016, conformément à la résolution 2224 (2015). Le Tchad prend note du programme de travail soumis par ledit Groupe d'experts le 28 août.

Enfin, pour terminer, vu l'instabilité croissante dans la région, aggravée par la menace terroriste, nous soulignons la nécessité d'une conjonction de tous les efforts, y compris ceux de l'Iran, pour régler les différentes crises qui embrasent cette région.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Nous remercions le Représentant permanent de l'Espagne de son rapport sur les travaux menés par le Comité créé par la résolution 1737 (2006), qu'il préside, au cours de la toute dernière période considérée.

La Fédération de Russie se félicite de l'aboutissement des négociations en vue du règlement de la situation concernant le programme nucléaire iranien. Nous saluons l'adoption du Plan d'action global commun et espérons qu'il entrera en vigueur dans les semaines à venir, comme prévu et sanctionné par la résolution 2231 (2015). Nous estimons que non seulement le Plan constitue un règlement satisfaisant de la question du nucléaire iranien, dans le plein respect du droit de l'Iran à mener des activités nucléaires à des fins pacifiques, mais il contribue également à renforcer la confiance au Moyen-Orient, en levant les obstacles à une coopération politique et économique normale dans la région, avec la pleine participation de la République islamique d'Iran.

Des préparatifs sont en cours pour passer à la mise en œuvre pratique du Plan d'action sur plusieurs fronts. Le 25 août, il a été organisé une réunion extraordinaire du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, au cours de laquelle l'Agence a été chargée d'assurer les activités de vérification dans le cadre du Plan d'action. Cet important pas en avant permettra à l'Agence de s'entendre avec Téhéran sur les paramètres spécifiques pour les futures activités

de vérification. Nous pensons qu'il est nécessaire que le Conseil des gouverneurs adopte, le moment venu, une résolution distincte afin d'ancrer plus solidement la participation de l'Agence à l'application du Plan d'action et de renforcer la continuité du processus.

Nous suivons de près le processus d'examen de l'accord par les organes législatifs des États-Unis et de l'Iran. Nous espérons que ces travaux aboutiront sans heurt. Nous prenons également avec l'Iran des mesures préparatoires sur certains volets du Plan d'action, qui prévoit des projets bilatéraux russo-iraniens, notamment la production d'isotopes stables à Fordou et la livraison d'uranium faiblement enrichi en provenance de l'Iran.

Conformément aux dispositions du Plan d'action, le 18 octobre sera la « date d'adoption », à compter de laquelle Téhéran prendra les mesures concrètes nécessaires pour rendre son programme nucléaire conforme avec ses obligations au titre du Plan d'action. Les États-Unis et les membres européens du groupe P5+1 commenceront à élaborer le cadre juridique visant à lever les sanctions unilatérales imposées à l'Iran. Nous n'avons aucune raison de douter que toutes les parties honoreront leurs obligations de bonne foi.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

La séance est levée à 17 heures.